



Procès-verbal du Conseil communal du 27 août 2018

Il est 19h35. La séance est ouverte.

Présents : Benoît Friart : Député-Bourgmestre,
D. Sauvage, J-F Formule, J. Wastiau, E. Delhove: Echevins,
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, C. Charpentier, J. Thumulaire, J-C Stiévenart, E.
Ottaviani, M. Paternostre, J. Caty, J-P Duval, R. Deman, P. Graceffa : Conseillers
communaux.
Frédéric Petre : Directeur général.

Excusé : A. Levie, L. François : Conseillers communaux

SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 juin 2018.
Monsieur Duval demande ce qu'il en est de la présence annoncée du Fonctionnaire
délégué. Monsieur le Président répond qu'il est malade.

Pour : ECOLO
Abstention : Alternative

2. INFORMATION

- 2.1 CCJF : dossier justificatif 2017.
- 2.2 CUC : dossier justificatif 2017.
- 2.3 MB1 de la Ville – Approbation par la tutelle.
- 2.4 Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne.
- 2.5 Marché de travaux : Remplacement et entretien de volets au service travaux.
- 2.6 Marché de travaux : Aménagement Mémorial Price – Enfouissement du réseau électrique aérien.
- 2.7 Marché de travaux : Travaux de rénovation de la façade de la maison des jeunes de Thieu.
- 2.8 Marché de travaux : Achat de matériaux de voirie pour l'aménagement du Mémorial Price.
- 2.9 Marché de services – Site de la cimenterie – Projet d'assainissement.

3. FINANCES

3.1 Budget 2019 de la FE St Nicolas.

Le Conseil communal,
Vu la délibération du 11 juin 2018 reçue le 22 juin 2018 par laquelle le Conseil de la
fabrique d'église Saint-Nicolas au Roelux a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;
Considérant qu'en date du 29 juin 2018, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;
Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;
Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 11/07/2018, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu son avis favorable émis en date du 11/07/2018 ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 13 voix pour, 3 abstentions et 1 contre

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 11 juin 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montants initiaux approuvés
Dépenses arrêtées par l'Evêque	12.550€
Dépenses ordinaires	34.543,60€
Dépenses extraordinaires	1.500€
Total général des dépenses	48.593,60€
Total général des recettes	48.593,60€
Excédent	0€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale ordinaire pour l'exercice 2019 est fixé à 32.243,49€.

Un subside extraordinaire communal de 1.500€ est accordé à la fabrique pour l'acquisition d'un panneau d'affichage extérieur.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 et la dépense extraordinaire sera financée par fonds de réserve.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- **Au conseil de la fabrique d'église Saint-Nicolas au Roeulx,**
- **A Monseigneur l'Evêque de Tournai.**

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

3.2 Budget 2019 de la FE St Martin.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 9 juillet 2018 reçue le 11 juillet 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 13 juillet 2018, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du budget sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes au dossier ;

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 11/07/2018, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu son avis favorable émis en date du 20/07/2018 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 13 voix pour, 3 abstentions et 1 contre

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 9 juillet 2018 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2019, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montants initiaux approuvés
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.610€
Dépenses ordinaires	17.075,10€
Dépenses extraordinaires	0€
Total général des dépenses	20.685,10€
Total général des recettes	20.685,10€
Excédent	0€

Article 2 :

Le montant de la dotation communale ordinaire pour l'exercice 2019 est fixé à 17.529,18€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2019.

Article 3 :

Expédition de la présente délibération :

- **Au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault,**
- **A Monseigneur l'Evêque de Tournai.**

Article 4 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1^{er}, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

3.3 Modification budgétaire n°1 2018 du CPAS du Roeulx.

Le Conseil communal,

Vu la délibération du 28 juin 2018 reçue à la Ville du Roeulx le 9 juillet 2018 par laquelle le Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx arrête sa première modification budgétaire ordinaire et extraordinaire 2018,

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment son titre VI débutant avec l'article L3162-1,

Vu la Circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2018 des communes de la Région Wallonne,

Vu les pièces justificatives jointes à cette 1^{ère} modification budgétaire et la complétude du dossier,

Considérant qu'il convient d'approuver la modification budgétaire n°1 du budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 du C.P.A.S.,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 09/07/2018, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Vu son avis favorable émis en date du 20/07/2018,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 13 voix pour et 4 abstentions

DECIDE

Article 1^{er}

D'approuver la modification budgétaire n°1 2018 du CPAS aux chiffres suivants :

	<i>Service ordinaire</i>	<i>Service extraordinaire</i>
<i>Recettes totales exercice propre</i>	7.077.044,67€	925.724,57€
<i>Dépenses totales exercice propre</i>	7.470.072,51€	1.684.700,00€
<i>Mali/Boni exercice propre</i>	-393.027,84€	-758.975,43€
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	319.431,84€	10.561,73€
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	16.404,00€	0,00€
<i>Prélèvements en recettes</i>	90.000€	899.700,00€
<i>Prélèvements en dépenses</i>	0,00€	140.724,57€
<i>Recettes globales</i>	7.486.476,51€	1.835.986,30€
<i>Dépenses globales</i>	7.486.476,51€	1.825.424,57€
<i>Boni global</i>	0,00€	10.561,73€

Article 2

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action sociale du C.P.A.S. du Roeulx ainsi qu'à la Directrice financière ff.

Abstention : Alternative - ECOLO

3.4 Dotation communale 2018 à la ZP de la Haute Senne.

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1321-1 et L1321-2,

Attendu que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget les dépenses relatives à la police de sûreté,

Considérant le budget 2018 de la Zone de Police de la Haute Senne voté en séance du 20/12/2017,

Considérant que la quote-part de la Ville du Roeulx qui détermine le montant de l'intervention communale dans les frais de fonctionnement de la Zone s'élève à 11,8625%,

Considérant l'inscription budgétaire à l'article 3311/43501.2018 – Contribution de fonctionnement Zone Police Haute Senne : 795.807,78€,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver l'inscription budgétaire d'un montant de 795.807,78€ au budget 2018 de la Ville du Roeulx, représentant l'intervention communale dans les frais de fonctionnement de la Zone de Police de la Haute Senne.

Article 2

La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de Province.

Abstention : Alternative - ECOLO

3.5 Dons : Mémorial Price.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1221-1 et L1221-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que plusieurs versements sont intervenus sur le compte bancaire de la Ville du Roeulx ouvert spécifiquement pour le projet d'aménagement du Mémorial Price à Ville-sur-Haine :

- Famille Leclercq – Blondiau, rue de la Station 54 à 7070 Le Roeulx : 500€
- Famille Hautenauve – Chotteau, rue de la Station 100 à 7070 Le Roeulx : 250€
- Sophie Mahy, rue de Varsovie 40 à 6040 Charleroi : 50€
- Jacques Hamaide, rue de la Poterie 33/2 à 7000 Mons : 250€
- NATEX/PSP GENERAL, Unité militaire canadienne : 1.000€

Attendu que les libéralités sont toujours acceptées provisoirement en attente d'approbation,

Attendu que l'acceptation de dons requière l'avis du Conseil communal avant l'approbation de la Tutelle, la valeur de chaque donation n'excédant pas 2.500 euros,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 11 juin 2018, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que la Directrice financière ff n'utilise pas sa compétence de remettre un avis de légalité, l'impact financier étant inférieur à 22.000 euros hors TVA,

Considérant que la destination du don est clairement précisée, en l'occurrence l'aménagement du Mémorial Price à la Chaussée de Mons à Ville-sur-Haine,

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1^{er}

D'accepter les libéralités suivantes :

- ***Famille Leclercq – Blondiau, rue de la Station 54 à 7070 Le Roeulx : 500€***

- **Famille Hautenauve – Chotteau, rue de la Station 100 à 7070 Le Roeulx : 250€**
- **Sophie Mahy, rue de Varsovie 40 à 6040 Charleroi : 50€**
- **Jacques Hamaide, rue de la Poterie 33/2 à 7000 Mons : 250€**
- **NATEX/PSP GENERAL, Unité militaire canadienne : 1.000€**

Article 2

La recette sera inscrite à la prochaine modification budgétaire extraordinaire à l'article 773/58053 :20170026 : 2.050€

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération à Madame Marjorie Redko, Directrice financière ff

Article 4

De transmettre une copie de la présente délibération à la tutelle pour approbation.

Unanimité

3.6 Projet Espagne 2018.

Le Conseil communal,

Vu les articles L1221-1 et L1221-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Attendu que l'ASBL Les Amis du Roeulx a effectué un versement de 500€ sur le compte communal en date du 07/06/2018 afin de participer au « projet jeunesse Espagne 2018 »,
Attendu que l'ASBL Fisel a également effectué un versement de 300€ sur le compte communal en date du 19/06/2018 afin de participer au « projet jeunesse Espagne 2018 »,
Attendu que les libéralités sont toujours acceptées provisoirement en attente d'approbation,

Attendu que l'acceptation d'un don requière l'avis du Conseil communal avant l'approbation de la Tutelle, la valeur de chaque donation n'excédant pas 2.500 euros,

Vu l'avis de légalité demandé à la Directrice financière ff en date du 11 juin 2018, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Considérant que la Directrice financière ff n'utilise pas sa compétence de remettre un avis de légalité, l'impact financier étant inférieur à 22.000 euros hors TVA,

Considérant que la destination des dons est clairement précisée, en l'occurrence le « projet jeunesse Espagne 2018 »

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1^{er}

D'accepter la libéralité de 500€ effectuée en date du 7 juin 2018 par l'ASBL LES AMIS DU ROEULX pour le projet jeunesse « Espagne 2018 ».

D'accepter la libéralité de 300€ effectuée en date du 19 juin 2018 par l'ASBL Fisel pour le « projet jeunesse Espagne 2018 ».

Article 2

La recette sera inscrite à l'article budgétaire suivant : 7611/16148.

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération à Madame Marjorie Redko, Directrice financière ff

Article 4

De transmettre une copie de la présente délibération à la tutelle pour approbation.

Unanimité

3.7 SPA – Convention pour la prise en charge des animaux errants et perdus.

Unanimité

3.8 Marché public de services : conclusion de divers contrats d'assurances.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-013 relatif au marché "Conclusion de divers contrats d'assurances" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant que la durée du marché peut être prorogée automatiquement d'une année supplémentaire avec un maximum de trois fois,

Considérant que ce marché est divisé en :

* Marché de base (Conclusion de divers contrats d'assurances - Année 2019), estimé à 110.530,69 € TTC ;

* Reconduction 1 (Conclusion de divers contrats d'assurances - Année 2020), estimé à 110.530,69 € TTC ;

* Reconduction 2 (Conclusion de divers contrats d'assurances - Année 2021), estimé à 110.530,69 € TTC ;

* Reconduction 3 (Conclusion de divers contrats d'assurances - Année 2022), estimé à 110.530,69 € TTC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 442.122,76 € TTC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel la Ville du Roeulx exécutera la procédure et interviendra au nom du CPAS du Roeulx, de la Fabrique d'église Saint Géry, de la Fabrique d'église Saint Lambert, de la Fabrique d'église Saint Léger, de la Fabrique d'église Saint Martin et de la Fabrique d'église Saint Nicolas à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019 et suivants en cas de reconduction ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 août 2018 auprès de la Directrice financière ff ;
Considérant que la Directrice financière ff émet un avis favorable sur le dossier en date du 16 août 2018 en exécution de l'article L1124-40 §1 du CDLD ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-013 et le montant estimé du marché "Conclusion de divers contrats d'assurances", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 442.122,76 € TTC.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 :

De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 :

La Ville du Roeulx est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du CPAS du Roeulx, de la Fabrique d'église Saint Géry, de la Fabrique d'église Saint Lambert, de la Fabrique d'église Saint Léger, de la Fabrique d'église Saint Martin et de la Fabrique d'église Saint Nicolas, à l'attribution du marché.

Article 5 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 6 :

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 7 :

Le marché dont il est question à l'article 1er sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit automatiquement d'une année supplémentaire avec un maximum de trois fois.

Il peut être dénoncé par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée endéans un délai de préavis de trois mois avant la fin de chaque exercice. En tout état de cause, le marché prendra fin de plein droit, sans préavis, à la fin de la 4ème année.

Article 8 :

Les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2019 et suivants en cas de reconduction.

Unanimité

3.9 Réparation du camion brosse – Urgence – Ratification

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 20 août 2018 de décréter l'urgence et de conclure le marché « Réparation du camion brosse – Urgence » par facture acceptée et d'attribuer le marché à ITM SUD SPRL, Rue Guillaume Fouquet 34, Parc scientifique Crealys à 5032 Isnes pour le montant de 5.166,89 € hors TVA ou 6.251,94 €, 21% TVA comprise ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 janvier 2013 accordant délégation au Collège communal le pouvoir de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés de travaux, services et fournitures relatifs à la gestion journalière de la Ville et dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Considérant le rapport de M. François Debatty, chef de bureau technique, faisant état d'un incident technique à régler au plus vite sur le camion brosse ;

Considérant que les défaillances suivantes ont été constatées :

- Bouchon d'huile du coupleur a cassé, causant la vidange du réservoir et empêchant le véhicule d'être fonctionnel ;

- Mise en sécurité de la machine en raison des fortes chaleurs et des objets bloqués dans la turbine d'aspiration ;

- L'état d'usure de la turbine laisse apparaître des trous causés par la corrosion de l'acier dans lesquels les objets aspirés pourraient se bloquer et engendrer à nouveau d'autres problèmes majeurs ;

Considérant que le véhicule n'est plus en état de fonctionner ;

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le véhicule et d'effectuer les réparations urgentes ;

Considérant que l'utilisation de ce véhicule est nécessaire pour le nettoyage des avaloirs et égouttage ;

Considérant que l'usage régulier du camion brosse est indispensable en cette période ;

Considérant que les réparations doivent être effectuées immédiatement afin de ne pas perturber l'organisation du service ;

Considérant que le véhicule ne peut être immobilisé dans plusieurs garages afin de demander des devis estimatifs ;

Considérant qu'il y a urgence impérieuse, résultant de circonstances imprévisibles ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que ITM SUD SPRL, Rue Guillaume Fouquet 34, Parc scientifique Crealys à 5032 Isnes a été invité à présenter un devis ;

Considérant le devis de ITM SUD SPRL, Rue Guillaume Fouquet 34, Parc scientifique Crealys à 5032 Isnes au montant de 5.166,89 € HTVA ou 6.251,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1er :

De ratifier la décision du Collège communal du 20 août 2018 de décréter l'urgence et de conclure le marché « Réparation du camion brosse – Urgence » par facture acceptée et

d'attribuer le marché à ITM SUD SPRL, Rue Guillaume Fouquet 34, Parc scientifique Crealys à 5032 Isnes pour le montant de 5.166,89 € hors TVA ou 6.251,94 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

D'admettre et d'engager immédiatement la dépense.

Unanimité

4. DIVERS

4.1 Règlement complémentaire sur le roulage – rue de la Station, Avenue du Peuple, rue Sainte Gertrude, rue d'Houdeng, rue des Aulnois et rue du Roi Philippe.

Le Conseil communal

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la traversée des piétons (art. 1 à 3) ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter le trafic des poids lourds dans le centre-ville, étant donné l'étroitesse des voiries (art. 4) ;

Considérant l'erreur commise lors de la rédaction d'un précédent règlement (art. 5) ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la circulation dans la rue du Roi Philippe (art. 6) ;

Considérant la vue des lieux du 18 mai 2018 ;

Considérant que la mesure s'applique à la communale ;

A l'unanimité des membres présents

Décide :

Article 1

Dans la rue de la Station, des passages pour piétons sont établis à hauteur des immeubles n° 34 et 70

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 2

Dans l'avenue du Peuple, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue de la Station.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3

Dans la rue Saint-Gertrude :

- *un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue de la Station ;*
- *une zone d'évitement striée latérale, de 17 m x 4,5 m est établie, du côté pair, à son débouché avec la rue de la Station.*

Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 4

Rue d'Houdeng, sur sa partie communale entre les rues Paul Janson et Grande, la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge est supérieure à 5 tonnes, sauf pour la desserte locale.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (5t), avec panneau additionnel reprenant les mentions « SAUF DESSERTE LOCALE ».

Article 5

Dans la rue des Aulnois, entre les immeubles n° 1a et 22 :

- **le stationnement alterné semi-mensuel est abrogé ;**
- **côté pair, le stationnement est interdit.**

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1.

Article 6

Dans la rue du Roi Philippe, la circulation est interdite à tout conducteur, sauf pour les cyclistes, depuis la cabine électrique n° 10535 à et vers l'immeuble n° 3 de la rue du Manoir Saint-Jean.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C1 avec panneau M2 et F19 avec panneau M4.

Article 7

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Unanimité

4.2 Aménagement d'un terrain multisports, plaine de jeux et abords – rue de la Victoire – Convention d'occupation avec le CPAS – Avenant n°1.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'articles L1122-30 ;

Vu le projet d'aménagement d'un terrain multisports assortis d'équipement complémentaires (pétanques, zone pour enfants, zone fitness, mur ballons, ...) qui sera situé dans le bas de la rue de la Victoire au lieu-dit « Pré à la Flache » au Roeulx, sur la parcelle cadastrée section F n°99S ;

Attendu que la parcelle en question appartient au Centre Public de l'Action Social et qu'une convention d'occupation a été signée le 1^{er} juillet 2015 avec la Ville du Roeulx ;

Considérant que celle-ci a été signée pour un délai minimum de 21 ans à partir du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que pour l'obtention du subside il convient que ladite convention soit établie pour une durée supérieure à vingt ans à la date de passation, à savoir en 2018 ;

Considérant que pour valider notre dossier auprès de la Région Wallonne, le représentant d'Infrasports (DGO1) demande une prolongation du délai initial de 4 ans ;

Considérant que dès lors la mise à disposition sera de minimum 25 ans consécutif et reconductible tacitement et ce, à partir du 1^{er} juillet 2015.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver l'avenant à la convention jointe à la présente délibération prorogeant le délai de 4 ans de la convention d'occupation du 1^{er} juillet 2015.

Unanimité

4.3 Rapport de rémunération 2017 - approbation

Le Conseil communal, siégeant en séance publique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en ses articles L1122-30, L1122-31 et L6421-1.;

Attendu que par décret du 29 mars 2018, le Parlement wallon a modifié le CDLD en y intégrant un article L6421-1 ;

Que cet article impose au Conseil communal d'approuver, en séance publique, un rapport de rémunération qui doit être transmis ensuite à la Région Wallonne ;

Attendu que ce rapport doit respecter un modèle imposé par le Gouvernement wallon et contenir les informations en possession de l'administration relatives aux mandats et rémunérations des membres du Conseil communal,

Vu le rapport joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rapport de rémunération – reporting 2017 tel qu'annexé à la présente.

Article 2 :

De transmettre sans délai copie de la présente délibération à la Région Wallonne.

Pour : ECOLO
Abstention : Alternative

Points déposés par la minorité

Monsieur Duval lit le courrier de Me Renders et engage le débat sur la pollution du site de la cimenterie.

Monsieur le Président rappelle les faits du dossier et ce qu'il en est de la pollution dans le lotissement et le terrain de football. Pour lui c'est un non-problème.

S'en suit un débat.

Point déposé en séance :

▪ Traversée de Mignault – règlement complémentaire

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, modifiée par les lois du 08 août 1988, du 05 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, § 1, X ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les lois modificatives ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 03 août 2017, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment l'article 12,7°,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs ;

A l'unanimité des membres présents

Décide :

Article 1

Sur le territoire de la Ville du Roeulx, dans la commune de Mignault, la route régionale dénommée « rue du Bois de Courrières », portera dorénavant le n° N57 et s'étendra entre les PK 50.926 et 52.577.

Article 2

Sur cette section de N57, comprise entre les PK 50.926 et 52.577, la route régionale N57 est décrétée prioritaire par rapport aux autres voiries y aboutissant, excepté au carrefour giratoire dénommé Giratoire des Combattants, PK 51.250, formé avec la « rue des Combattants ».

Article 3

Les dispositions reprises aux articles 1 et 2, sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 4

Les charges résultant du placement, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service public de Wallonie.

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés.

Article 5

L'Arrêté ministériel du 14 décembre 2000 relatif à la priorité de la route N57 à Mignault est abrogé.

Article 6

Copie du présent arrêté est transmises aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police à Mons.

Unanimité

Monsieur Duval rappelle que les listings privés ou autres ne peuvent pas être utilisés aux fins de prospection.

Monsieur Bombart intervient à propos d'une réunion relative aux nuisances sonores au terrain multisports de VSH. Monsieur l'Echevin Formule expose le dossier et les actions entreprises.

Monsieur Bombart demande où nous en sommes pour les nuisances sonores rue d'Houdeng. Monsieur le Bourgmestre répond qu'un vigile sera engagé sur le site. Il demande à l'Echevin Formule ce qu'il en est de la rentrée scolaire ce à quoi il est répondu que c'est un peu tôt mais que tout va bien si ce n'est que très peu de personnes se sont manifestées pour Gottignies.

Monsieur Couteau demande ce qu'il en est du projet d'acheter les jardins partagés pour en faire du parking. Monsieur le Bourgmestre répond que le projet est au point mort. Mme Graceffa demande si l'Echevin Sauvage a eu un retour du mail du 9 mai relatif à une voiture mal garée qui empêche la visibilité. Monsieur Sauvage répond qu'il a transféré le mail au SPW.

HUIS-CLOS

Il est 21h00. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.